

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du Lundi 3 Mars 2025 à 18 h 00**

*Convocation et affichage du 25 février 2025*

*Le trois mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

*Étaient présents : CARDOUAT Valérie - BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - DESCHAMPS Martial- DUBERN Yannick - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique-TAVERNIER Bernard*

*Excusé :*

*Absent :*

#### **Excusés ayant donné une procuration :**

*Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :*

#### **ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M DUBERN Yannick** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2024**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 17 décembre 2024.*

*Après quoi, le compte rendu du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

***Monsieur de MALET est présent afin de présenter l'application Intra-Muros :** Suite à cette présentation, le conseil municipal se prononce favorablement à l'adoption de l'application Intra-Muros.*

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **202501 POINT SUR RÉUNIONS DU DISPOSITIF « VILLAGE D'AVENIR »**

*Monsieur le Maire rappelle les réunions du dispositif « Village d'Avenir » dont 2 se sont déroulées au siège de la 3clg et une à Fargues sur Ourbise en présence des acteurs locaux. Il s'agissait là d'une phase de DIAGNOSTIC.*

Commune de Fargues sur Ourbise – Lundi 3 Mars 2025

*Nous entrons dans la phase ACTION où il va falloir définir les orientations qui ont été retenues. La prochaine réunion se tiendra le 1<sup>er</sup> avril à 9 h 00 au siège de la 3clg avec les services de la DDFIP. Les comptes-rendus vous ont été adressés par voie de messagerie électronique.*

### **202502 PROJET HABITAT PARTICIPATIF DIT PARTAGÉ**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un bien immobilier situé dans le bourg de la commune de Fargues sur Ourbise, disposé à la vente, aurait vocation à porter par la commune un projet d'habitat participatif dit partagé.*

*Un tel projet a vu le jour sur la commune du Mas d'Agenais dont Monsieur le Maire rencontrera son homologue prochainement et a pris contact avec un bureau d'études spécialisé.*

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DU BUDGET COMMUNAL**

#### **202503 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE LA COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE (43300)**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fargues sur Ourbise ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

***Considérant les résultats suivants :***

#### **FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses : 244 485, 11 €*

*Recettes : 279 919, 71 €*

*Excédent 2024 au 31/12/2024 : 35 434, 60 €*

*Excédent cumulé 2023 : 28 209, 95 € soit un excédent cumulé d'exercice de 63 644, 55 €*

#### **INVESTISSEMENT :**

*Dépenses : 29 525, 86 €*

*Recettes : 29 676, 97 €*

*Excédent 2024 au 10/12/2024 : 151, 11 €*

*Déficit 2023 : - 631, 59 € soit un déficit cumulé d'exercice de - 480, 48 €*

*Excédent global total de clôture au 10/12/2024 : + 63 164, 07 €*

*RAR 2024 Dépenses : 28 021, 00 € dont 22 507, 00 € cimetièrre et 55 14, 00 €*

*RAR 2024 Recettes : 12 715, 00 € dont 2 297, 00 € DETR Cimetière, 4 418, 00 € 3CLG Cimetière et 6000, 00 € FACIL Cimetière.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré :***

- *Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fargues sur Ourbise*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **EXÉCUTION BUDGÉTAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **202504 DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE (45400)**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Fargues sur Ourbise ;*

*Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

*Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

***Considérant les résultats suivants :***

#### **FONCTIONNEMENT :**

*Dépenses : 8 141, 55 €*

*Recettes : 5 933, 10 €*

*Déficit 2024 au 10/12/2024 : - 2 208, 45 €*

*Déficit cumulé 2023 : - 3507, 75 € soit un déficit cumulé d'exercice de - 5 716, 20 €*

#### **INVESTISSEMENT :**

*Dépenses : 230, 81 €*

*Recettes : 5 626, 00 €*

*Excédent 2024 au 10/12/2024 : + 5 395, 19 €*

*Excédent 2023 + 29 998, 47 € soit un excédent cumulé d'exercice de + 35 393, 66 €*

*Excédent global de clôture au 31/12/2024 : + 29 677, 46 €*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré :***

- *Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fargues sur Ourbise*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **202505 RECOURS A L'EMPRUNT COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE**

*Vu le CGCT Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;*

Considérant que pour les besoins de financement des travaux de création du nouveau cimetière, dans l'attente des notifications de décisions des subventions et dans le but de mener cette opération sur l'année en cours, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant variant entre 50 000 € et 60 000 € selon propositions des organismes bancaires ;  
Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de lancer les démarches auprès du Crédit Agricole, de la Banque Postale , l'Agence-France-Locale (banque des collectivités) et de la banque des territoires (ancienne CDC Caisse des Dépôts).

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Réponse de M. LAGREZE à la lettre de la commune en date du 17/12/2024 :** Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, la réponse faite par M. LAGREZE à la lettre qui lui a été adressée le 17/12/2024 relative à l'incident du 8 décembre entre ses chiens et un chien de chasse. Affaire à suivre...

**Organisation de la fête de l'asperge du 27 avril 2025 :** Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les formalités en matière de sécurité et les autorisations d'occupation du domaine public. Il rappelle que les arrêtés ont été adressés conjointement à Mme la Présidente du GPA et de Mme CARDOUAT Valérie tout comme l'autorisation de débit de boissons (non retournée à ce jour).

**Achat d'une machine à laver pour les services techniques :** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard TAVERNIER, présente le devis établi par E.Leclerc d'un montant de 299, 00 € pour l'achat d'une machine à laver le linge pour le personnel du service technique

### **QUESTIONS DIVERSES.**

**Paroles d'élus :** Néant

**Date de la prochaine séance :** le 31/03/2025 à 18h00 et réunion préparation budgétaire le jeudi 18/03/2025 à 10 h à la mairie

La séance est levée à 20 h 30 où ont été consignées délibérations numérotées de 202501 à 202505.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

**PONTHOREAU Michel, Maire**

**DUBERN Yannick, conseiller municipal, secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 05 mars 2025.